

SUBVENTIONS SOLIDARITÉS

Afin de répondre aux besoins des Yvelinois, le Conseil départemental soutient depuis de nombreuses années, l'action des acteurs locaux qui contribue à accompagner et soutenir les politiques départementales des Solidarités.

Le TAD Saint-Quentin souhaite, pour ce dispositif, répondre aux besoins des publics les plus fragiles des 12 communes du territoire.



AXES : INSERTION ET ACTION SOCIALE - AUTONOMIE - SANTÉ - ENFANCE / JEUNESSE



FINANCEMENT

Le financement départemental ne pourra excéder **80 % des dépenses éligibles** du projet proposé.

Le **montant plafond** **40 000 €**

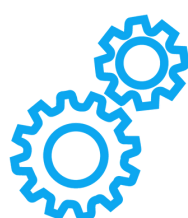
Le **montant plancher** **1 000 €**

L'instruction sera réalisée dans la limite des crédits disponibles ouverts à ce titre au budget départemental.



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE

- le projet doit être mis en œuvre sur le territoire du TAD Saint-Quentin,
- le projet doit être porté par une personne morale de droit public ou une personne morale de droit privé à but non lucratif,
- le projet doit être à destination des usagers du territoire (habitants du TAD Saint-Quentin),
- l'étude du dossier est conditionnée à la réception de l'intégralité des pièces constituées du dossier.



PROCÉDURE ET CALENDRIER

Dépôt des demandes de subvention via le portail des subventions du 19 décembre 2022 au 11 juin 2023 :

<https://partenaires.yvelines.fr/Extranet/extranet/login>



Pour plus d'informations :

<https://www.78-92.fr/annuaire/aides-et-services/detail/territoire-daction-departementale-de-saint-quentin-subventions-solidarites-2023>

TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE SAINT-QUENTIN



CONTACTS

TAD Saint-Quentin :

Annick DOUAN- 07 65 17 58 94

Ghislaine TCHAMABE - 01 61 31 21 94

subventionstadsaint-quentin@yvelines.fr



Yvelines
Le Département

yvelines.fr

